

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 069-200087088-20251217-0112CCASDL2025-DE

Bescher
Levalet

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme DI STEFANO Annick, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

N°01/12 CCAS DL2025 Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le -Président rappelle le cadre juridique du Débat D'orientation Budgétaire :

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement. S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

Considérant la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 qui a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Étape essentielle de la procédure budgétaire, le ROB participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions des finances du CCAS, préalablement au vote du budget primitif. Il présente les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que le cas échéant, la structure et la gestion de la dette éventuelle, ce qui ne concerne pas le CCAS de Vindry sur Turdine. Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget.

Monsieur le Président expose à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale le rapport d'orientation budgétaire et le contexte de l'élaboration du budget 2026 Le résultat de l'exercice 2025 pour le CCAS devrait être en équilibre avec les réserves budgétaires de 7000€

Pour mémoire, le CCAS a financé 106 bons d'achat (valeur nominale de 25€), 200 repas pour l'ensemble de la commune, 283 colis. Il est noté que les résidents des tilleuls ont bénéficié du repas

de Noël. Les heures effectuées par la direction du CCAS pour le compte de la commune de Vindry sur Turdine sont de pratiquement 14 heures hebdomadaires. Nous enregistrons plusieurs demandes de subvention des associations pour 2026 (9000) En 2025 ont été attribués 9 375€ pour 9 associations. A l'appui de l'analyse des besoins sociaux de la commune de Vindry sur Turdine, le CCAS souhaite poursuivre sa politique en matière sociale et notamment ses aides. Le CCAS n'a pas de dette en cours et ne pratique pas l'investissement. Concernant la Résidence Autonomie, un Contrat Pluri Annuel d'objectif et de moyen voté en 2025 prendra effet en 2026. Le Résultat de l'exercice pour la Résidence devrait être de plus de 75 000€. Une augmentation des tarifs 2026 est programmée précédemment convenu avec le Département.

Il serait envisagé pour 2026 de demander une subvention à la commune de 63 000€ au titre du CCAS .

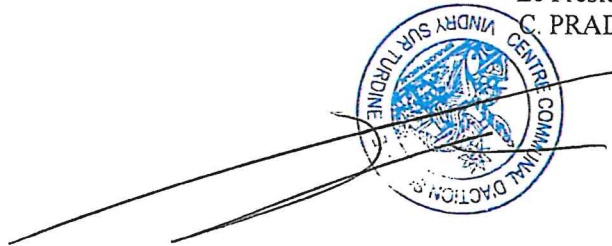
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité décide :

De prendre acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026, relatif au Centre Communal d'Action Sociale, présenté dans le document joint en annexe et qui a servi de support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 069-200087088-20251216-0212CCASDL2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme DI STEFANO Annick, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

N°02/12CCAS DL2025 Renouvellement mutuelle communale

Monsieur le -Président expose à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale le contexte de la mise en place d'une mutuelle communale. Il s'agit d'une mutuelle avec différentes garanties proposées aux habitants de Vindry sur Turdine mis en place en octobre 2019. S'agissant du public concerné, cette mutuelle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes non-salariées, agricoles ou non agricoles. Une négociation tarifaire a été faite auprès de l'agence AXA afin de faire bénéficier d'un tarif préférentiel aux citoyens de la commune de Vindry sur Turdine. Il n'y a pas de participation financière de la part du CCAS. Les habitants doivent se présenter à l'agence AXA de Vindry sur Turdine pour faire une demande de devis et ainsi avoir une étude personnalisée. M. le Président précise que plusieurs communes ont déjà mis ce dispositif en place notamment la commune historique de Les Olmes. Il convient de renouveler le contrat au titre du CCAS pour l'ensemble de la commune VINDRY SUR TURDINE

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Accepte la proposition d'AXA pour le renouvellement d'une offre promotionnelle de mutuelle communale sans coût pour le CCAS (doc. Joint)

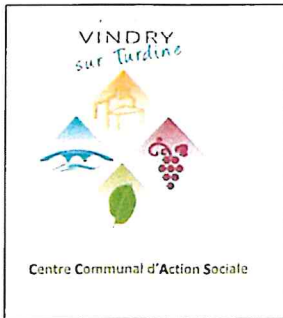
Autorise le Président à signer la convention.

Approuvé par 8 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 069-200087088-20251216-0312CCASDL2025-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, : Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme DI STEFANO Annick, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

N°03/12/CCAS DL2025 Prestation musicale Récréation musicale

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différentes offres des prestataires concernant l'animation Récréation musicale de 2026 pour la commune de VINDRY SUR TURDINE. Il a été retenu celui du prestataire VIASUD spectacles, pour un montant TTC de 1620€ (en sus repas et boissons) selon devis ci joint

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Retient la proposition du prestataire VIASUD spectacles, pour un montant TTC de 1620€

Autorise le Président à signer l'offre.

Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice.

Approuvé par 8 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

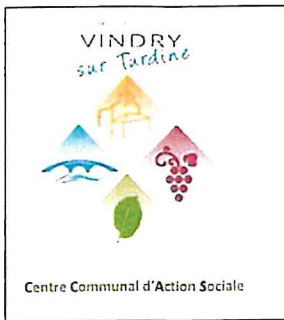
Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 069-200087088-20251216-0112RADL2025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme DI STEFANO Annick, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

N°01/12/RA DL2025 Tarif des repas invités repas de Noël 2025

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de fixer le prix des repas pour les invités du Repas de Noël de la Résidence Autonomie les Tilleuls qui aura lieu le 17 décembre 2025. Les résidents des tilleuls bénéficient de la gratuité au même titre que le Repas de aînées de la commune de vindry sur turdine. Monsieur le Président propose le prix de 21€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix des repas pour les invités du Repas de Noël de la Résidence Autonomie les Tilleuls 21€.

Approuvé par 8 voix pour, voix abstention, 0 voix contre. 0

La secrétaire de séance,

C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

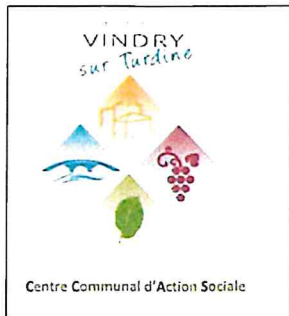
Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 069-200087088-20251216-0212RADL2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme DI STEFANO Annick, Mme GONDARD Isabelle, Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

N°02/12 RA PRIX DE JOURNEE et REPAS 2026

Monsieur -Président présente les éléments de la Tarification 2026 de la Résidence Autonomie Les Tilleuls de Vindry s/Turdine issus de l'arrêté du Président du Conseil Départemental et demande au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de délibérer.

Il est proposé en : Section de fonctionnement :

Masse Budgétaire Hébergement

347 515.60€

Prix de journée autorisés par les services du Département suivant arrêté du Président

F1 27.20 €

F1 bis 30.20 €

F1 bis couple 33.21 €

Le Président présente l'évolution du coût de la prestation des repas délivrés dans le cadre de notre marché par la société SER.

Après avoir mené une phase de concertation, il convient donc de fixer le prix des repas pour l'année 2026

- Il est proposé :

- Repas midi : 7.50€

- Repas du soir : 3.75€

- Repas invité : 9.50€

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Accepte les décisions du Conseil Départemental du Rhône qui autorise une Masse budgétaire Hébergement de **347 515.60€** pour le budget de fonctionnement.

- Accepte les prix de journée fixés par le Département du Rhône comme cités ci-dessus pour l'année 2026.

- Accepte les prix des repas fixés comme cités ci-dessus pour l'année 2026.

Approuvé par 8 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance,

C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 069-200087088-20251216-0312RADL2025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme DI STEFANO Annick, Mme GONDARD Isabelle, Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

N°03/12 RA DL2025 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2026-2030

Rapporteur M. Christian Pradel

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements-foyers, renommés « résidences autonomie ». Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie doivent obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Pour cela, un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être conclu entre le président du Conseil départemental et le CCAS de Vindry sur Turdine, gestionnaire de la résidence autonomies « Les Tilleuls ».

Ce CPOM définit le cadre des relations entre le CCAS et le Département du Rhône, et notamment les modalités d'attribution et de versement du forfait autonomie, qui a pour objet le financement de tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du Code de l'Action sociale et des familles, mises en œuvre pour la résidence autonomie, au profit des résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Le CPOM fixe également les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis (cf le CPOM et en annexe le tableau des objectifs ci-joints).

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens concernant la résidence « Les Tilleuls » pour la période de 2026-à 2030

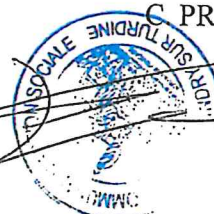
Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat.

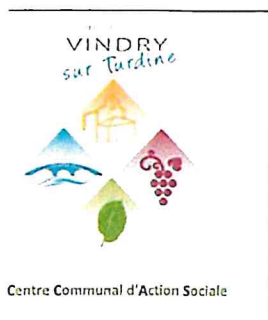
Approuvé par 8 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme DI STEFANO Annick, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

N°04/12/RA DL2025 Contrat d'entretien Toiture BARSKI

Monsieur le Président expose à l'assemblée Monsieur le Président expose à l'assemblée que la toiture exige un entretien annuel.

- C'est la raison pour laquelle il est proposé un contrat de la société BARSKI TOITURES basé à Pontcharra Vindry sur Turdine pour un montant de 970.75€ TTC/ an sur la période du 01 01 2026 au 31/12/2028

Ces entretiens s'effectueraient chaque année à l'automne, ils comprennent un certain nombre de points dont ci-après copie.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de la société BARSKI TOITURES pour une visite d'entretien annuel pour un montant de 970.75€ TTC /an sur la période du 01 01 2026 au 31/12/2028
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à ce contrat.

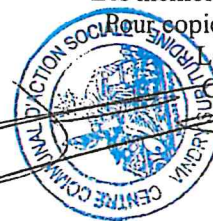
Approuvé par 8 voix pour, voix abstention, 0 voix contre.

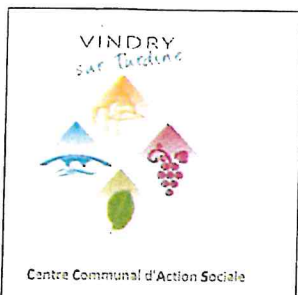
La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.

Reçu, copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme DI STEFANO Annick, Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

N°05/12/RA DL2025 Admission en non valeur

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au décès d'un résidente en 2021 et d'un décès en 2025 d'une autre résidente, il reste un loyer impayé malgré une demande de renseignement qui s'avère négative. Il convient donc de demander une admission, en non-valeur et d'imputer au compte 6541 le montant de la dette de Mme pour un montant de 983.89 € ainsi que d'un montant de la dette de Madame de 308.95€ soit un montant total de 1 292.84€

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Décide d'accepter la demande d'admission en non-valeur pour de la dette de Mme pour un montant de 983.89 € ainsi que d'un montant de la dette de Madame de 308.95€ soit un montant total de 1 292.84€ au compte 6541 sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Approuvé par 8 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

